



ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE GIBIER D'EAU DE SEINE ET MARNE

Mesdames et Messieurs les adhérents

Au regard des préconisations gouvernementales relatives au Coronavirus qui évoluent en permanence, je vous informe que le fonctionnement de l'ADCGE 77 sera très limité et largement adapté dans les semaines à venir.

Nous tâcherons de répondre aux sollicitations suivant nos possibilités.

Nous reviendrons vers vous lorsque que la date concernant notre AG annuelle sera arrêtée.

Nous vivons une période inédite qui nécessite la plus grande vigilance sanitaire et une extrême prudence.

Les déplacements individuels sont encadrés par L'article 1^{er} du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 fixe 5 critères de déplacement dérogatoire suivants :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par l'article 1^{er} du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 :

- déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail (sur justificatif permanent) ou déplacements professionnels ne pouvant être différés;
- déplacements pour effectuer des achats de première nécessité dans des établissements autorisés (liste sur gouvernement.fr);
- déplacements pour motif de santé;
- déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants;
- déplacements brefs, à proximité du domicile, liés à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective, et aux besoins des animaux de compagnie.

L'objectif de ces mesures est de limiter fortement le déplacement des personnes et donc les contacts, ceci afin de « contenir » la vague épidémique.

Pour tous vos déplacements qui concerne des activités liées au nourrissage de vos oiseaux n'oubliez pas de remplir l'attestation de déplacement dérogatoire disponible sur le site du gouvernement ci-après : <https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-derogatoire-et-justificatif-de-deplacement-professionnel>

L'application strict des « gestes barrières » et la limitation des déplacements permettront de freiner la propagation de l'épidémie.

Je vous remercie de votre compréhension et vous assure de mes très sincères et amicaux sentiments

Le Président